

## DELIBERATION 2021-131

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS** : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

**ABSENT EXCUSE** : M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet** : Maintien ou non des fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la Commune a élu Mme Anne RIMBERT au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe.

Vu l'arrêté du maire N°2020-10SG en date du 4 Juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne RIMBERT pour signer tous les actes relevant du domaine de la culture.

Vu l'arrêté du maire N° 2021-15SG en date du 29 Novembre 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Mme Anne RIMBERT.

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le renoncement au maintien de Mme Anne Rimbert dans sa qualité d'adjointe entraînera la perte de ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE** acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Mme Anne RIMBERT, adjointe au maire,
- **DE SE PRONONCER** sur la nature du scrutin public ou secret de cette délibération,
- **DE DECIDER** du maintien ou non de Mme Anne RIMBERT en ses fonctions d'adjointe au Maire.

Résultats du vote à la question « Décidez-vous de maintenir Madame Anne RIMBERT dans ses fonctions d'adjointe au

Maire » :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 26

Réponses	Nombre de suffrages obtenus
OUI	5
NON	21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas maintenir Madame Anne RIMBERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

